

AVENANT AU PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET :

La société par actions simplifiées à associé unique (SAS) BAN THAI, domiciliée au 9 Bis boulevard Neptune 13008 Marseille, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N° 809 565 948 et représentée par son président Mr BROUSSE JOEL

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

Ainsi, par délibération n° URBA 021-9730/21/BM du 15 avril 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession du lot à bâtir numéro 45 constitué des parcelles cadastrées CH 81, CE 945, CE 946, d'une surface totale de 4365 m² au profit de la SAS BAN THAI pour un montant global de 327 375 euros hors taxes auquel sera ajouté la TVA sur la marge ainsi que le protocole foncier qui formalisait cet accord.

La surface de plancher totale envisagée par l'acquéreur dans le cadre de son projet est de 1774 m² pour l'édification d'un programme constitué de 1120 m² de bâtiments mixtes ateliers /entrepôts, de 347 m² de bureaux et de 307 m² de divers espaces (détente, accueil.)

Le protocole signé par les parties le 5 juillet 2021 prévoyait que la réitération par acte authentique devait intervenir 18 mois plus tard soit le 5 décembre 2022.

Cependant, l'Etat a souhaité que soient prises des mesures en matière de risque incendie occasionnant la suspension des autorisations de construire pendant presque une année.

Aujourd'hui, les dépôts de permis de construire et leurs instructions peuvent reprendre avec un arrêté de défrichement obtenu le 8 février 2022 et la validation par les services de l'Etat le 17 mars 2022 de la carte d'aléa sur le risque incendie.

Il convient d'établir un avenant au protocole foncier visant à proroger d'un an la date butoir de réitération de l'acte authentique.

Les autres articles dudit protocole demeurent inchangés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article unique - Prorogation de la date butoir de réitération de l'acte authentique

La durée de validité du présent protocole est prorogée d'un an, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

FAIT A MARSEILLE en 3 exemplaires

Le

Pour la SAS BAN THAI
Représenté par son Président

Pour la Présidente
de la Métropole Aix-Marseille Provence
Représentée par son 2^{ème} Conseiller Délégué
en exercice,
Agissant par délégation, au nom et pour le
compte de ladite Métropole

Joel BROUSSE

Christian AMIRATY